

A.T.M
Société par actions simplifiée
Capital : 1 500,00 €
Siège social : 429 Chemin du Barry – 13770 Venelles
RCS AIX-EN-PROVENCE n° 899 760 623
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 1^{er} juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} juin ;

Le soussigné :

Monsieur Arthur COHEN

Président de la Société,

Etant préalablement rappelé :

Que par procès-verbal de décisions unanimes des associés de la Société en date du 16 février 2024, déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 6 mars 2024 sous le numéro de dépôt 3319, les associés de la Société ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 750 euros, pour le ramener de 1 500 € à 750 €, par voie de rachat de 50 actions ordinaires de quinze (15) euros de valeur nominale chacune appartenant à la société TDM, société par actions simplifiée au capital de 1 750 euros, dont le siège social est situé 429 chemin du Barry – 13770 Venelles, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 908 677 503, et d'annulation subséquente de ces actions ;

Pour un prix global, forfaitaire et définitif de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (17 580,00 €), soit un prix unitaire de TROIS CENT CINQUANTE ET UN EUROS SOIXANTE CENTIMES (351,60 €) pour chacun des titres cédés ;

Que cette réduction de capital était conditionnée par la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées :

- i. L'absence d'opposition(s) excédant la somme globale de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) formée(s) contre la réduction du capital de la Société, dans le délai légal, par ses créanciers antérieurs au dépôt dudit acte au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence ;
- ii. L'approbation par la collectivité des associés des modalités de financement du rachat des actions de la société TDM ;

Que ce financement a pris la forme d'un crédit-vendeur à la charge de la Société d'un montant de 17 580 euros, approuvé à l'unanimité par la collectivité des associés aux termes de la deuxième décision du procès-verbal susvisé ;

Qu'à cette même date, les associés de la Société ont consenti une délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation des conditions suspensives et constater en conséquence la réalisation définitive du rachat des actions de la société TDM, de la réduction de capital susvisée, de l'annulation subséquente des actions rachetées et modifier en conséquence les statuts sociaux ;

Ac

A pris, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par les associés de la Société à l'unanimité le 16 février 2024, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation des conditions suspensives

Le Président constate :

(i) Que le procès-verbal de décisions unanimes des associés portant réduction de capital a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 6 mars 2024 sous le numéro de dépôt 3319 ;

Qu'à la date des présentes, aucune opposition excédant la somme globale de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) n'a été formée dans le délai légal par les créanciers de la Société antérieurs au dépôt dudit acte,

De telle sorte que cette première condition suspensive est réalisée.

(ii) Que les modalités de financement du rachat des actions de la société TDM, objet de la deuxième décision du procès-verbal de décisions unanimes des associés susvisé, ont été approuvées à l'unanimité par la collectivité des associés ;

De telle sorte que cette seconde condition suspensive est également réalisée.

En conséquence, l'ensemble des conditions suspensives affectant la réduction de capital étant réalisées, celle-ci est devenue définitive.

DEUXIEME DECISION

Réalisation du rachat des titres – Réduction de capital – Annulation des actions

Comme conséquence directe de la décision qui précède, le Président constate ce jour le rachat par la Société de 50 actions ordinaires de quinze (15) euros de valeur nominale chacune appartenant à la société TDM, et l'annulation subséquente de ces actions,

au prix global, forfaitaire et définitif de DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (17 580,00 €), soit un prix unitaire de TROIS CENT CINQUANTE ET UN EUROS SOIXANTE CENTIMES (351,60 €) pour chacun des titres cédés, dont le paiement intervient selon les modalités du crédit-vendeur approuvées par la deuxième décision du procès-verbal des associés susvisé.

Le Président constate, du seul fait de leur rachat par la Société, l'annulation subséquente desdites actions ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, et concomitamment la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société d'une somme de 750 euros, pour le ramener de 1 500 € à 750 €. Aussi, le capital de la Société est divisé à compter de ce jour en 50 actions ordinaires, de quinze (15) euros de valeur nominale chacune.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Conformément à la décision unanime des associés susvisée et à l'adoption des décisions qui précèdent, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, relatifs respectivement aux apports et au capital social.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 6, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 6 – APPORTS

AC

Aux termes des décisions (i) de la collectivité des associés en date du 16 février 2024 et (ii) du Président en date du 1^{er} juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 750 €, et ainsi ramené de 1 500 € à 750 €, par voie de rachat par la Société de 50 actions ordinaires appartenant à la société TDM, suivi de leur annulation. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €). Il est divisé en 50 actions de quinze (15) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

Le Président rappelle qu'il dispose de tous pouvoirs à l'effet de procéder aux opérations visées ci-dessus et à l'accomplissement de toutes les formalités légales y liées, à l'effet de rendre définitive la réduction de capital opérée, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le 1^{er} juin 2024

Monsieur Arthur COHEN

Président

